RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2021-23
Juin

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesures Temporaires

Arrêtés en date du **08 juillet 2020** :

- n° **2020-0535** portant restriction de la circulation sur la RD 2649 – Communes de Wargnies-le-Petit et Preux-au-Sart 3
- n° **2020-0536** portant restriction de la circulation sur la RD 79 – Commune de Warhem 5
  n° **2020-0537** portant restriction de la circulation sur la RD 35 – Commune de Flines-lez-Râches 7
- n° **2020-0538** portant interruption de la circulation sur la RD 76 – Commune de Villers-Outreaux 9
  n° **2020-0539** portant interruption de la circulation sur la RD 153 – Commune de Boulogne-sur-Helpe 11
  n° **2020-0540** portant restriction de la circulation sur la RD 951 – Commune de Berlaimont 13
  n° **2020-0541** portant restriction de la circulation sur la RD 49 – Commune de Blecourt 15
- n°**2020-0542** portant restriction de la circulation sur la RD 963 – Communes de Anor et Fourmies 17
- n° **2020-0543** portant restriction de la circulation sur la RD 55 – Commune de Ebblinghem 19
- n° **2020-0544** portant restriction de la circulation sur la RD 643 – Commune de Beauvois-en-Cambrésis 21
- n° **2020-0545** portant interruption de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues des Vignes 23
- n° **2020-0546** portant restriction de la circulation sur la RD 630 – Commune de Hordain 25
- n° **2020-0547** portant interruption de la circulation sur la RD 32A – Commune de Maroilles 27
- n° **2020-0548** portant interruption de la circulation sur la RD 153 – Commune de Boulogne-sur-Helpe 29
- n° **2020-0549** portant interruption de la circulation sur la RD 49 – Communes de Bantigny, Hem, Langlet et Paillencourt 31
- n° **2020-0550** portant interruption de la circulation sur la RD 964 – Communes de Boulogne-sur-Helpe et Etroeungt 33
- n° **2020-0551** portant interruption de la circulation sur la RD 965 – Communes de Etroeungt et Floyon 35

Arrêtés en date du **10 juillet 2020** :

- n° **2020-0561** portant interruption de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues des Vignes 37
- n° **2020-0562** portant restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Bailleul 39
- n° **2020-0563** portant restriction de la circulation sur la RD 962 – Communes de Maroilles et Taisnières-en-Thiérache 41

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0535**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Agence de Travaux Routiers d'AVESNES en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés** sur la **route départementale 2649** entre les **PR 78+0000** et **PR 78+0845**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juillet 2020** et le **28 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 2649** entre les **PR 78+0000** et **PR 78+0845**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **WARGNIES LE PETIT et PREUX AU SART**.

ARTICLE 2 : La restriction suivante sera appliquée : limitation de vitesse à 70km et 50 Km/h pour les véhicules > 3.5 tonnes.

ARTICLE 3 : La restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par le panneau : B14(70), B14(50).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de WARGNIES LE PETIT et PREUX AU SART,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0536**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise DERVILLERS en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de remblaiement de marre** sur la **route départementale 79** entre les **PR 11+0770** et **PR 11+0920**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juillet 2020** et le **13 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 79 «Route d'UXEM»** entre les **PR 11+0770** et **PR 11+0920**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WARHEM**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de WARHEM,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0537**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SIDEN-SIAN - Noreade en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de tirage des câbles de la ligne pilote dans les fourreaux posés dans l'accotement entre la station de pompage Vantelle et la nouvelle station d'épuration** sur la **route départementale 35** entre les **PR 6+0131** et **PR 6+0800**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **10 juillet 2020** et le **17 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 35** entre les **PR 6+0131** et **PR 6+0800**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLINES LEZ RACHES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
M. le Maire de la commune de FLINES LEZ RACHES,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

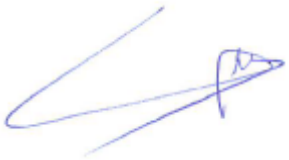

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0538**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr WABONT Guillaume en date du 6 juillet 2020 souhaitant organiser une **cérémonie commémorative** sur la **route départementale 76** entre les **PR 15+0411** et **PR 16+0184**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **10 juillet 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 76** entre les **PR 15+0411** et **PR 16+0184**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLERS OUTREAUX**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens GOUY (Aisne) vers SERAIN (Aisne) :
RD 644 sur la commune de HONNECOURT SUR ESCAUT,
RD 16 sur les communes de HONNECOURT SUR ESCAUT, MALINCOURT,
RD 111 sur les communes de MALINCOURT, DEHERIES,
RD 960 sur les communes de DEHERIES, SERAIN (Aisne),

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens SERAIN (Aisne) vers GOUY (Aisne) :
RD 960 sur les communes de DEHERIES, SERAIN (Aisne),
RD 111 sur les communes de MALINCOURT, DEHERIES,
RD 16 sur les communes de HONNECOURT SUR ESCAUT, MALINCOURT,
RD 644 sur la commune de HONNECOURT SUR ESCAUT,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 06h00 et 21h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de VILLERS OUTREAUX, HONNECOURT SUR ESCAUT, MALINCOURT, DEHERIES et SERAIN (Aisne),
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0539**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD en date du 6 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sondages de sol sur ouvrage d'art n°5133** sur la **route départementale 153** entre les **PR 0 + 0310** et **PR 1 + 0547**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **13 juillet 2020** et le **31 juillet 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 153** entre les **PR 0 + 0310** et **PR 1 + 0547**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOULOGNE SUR HELPE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE SUR HELPE vers BOULOGNE SUR HELPE :
RD 153 sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
VC de la Basse Boulogne sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
RD 964 sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE SUR HELPE vers BOULOGNE SUR HELPE :
RD 964 sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
VC de la Basse Boulogne sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
RD 153 sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0540**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise CERRI SA en date du 6 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de Génie Civil et pose d'armoire de rue pour la fibre optique Axione** sur la **route départementale 951** entre les **PR 14+0191** et **PR 14+0291**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juillet 2020** et le **11 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la **route départementale 951 «Rue de la grande carrière»** entre les **PR 14+0191** et **PR 14+0291**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BERLAIMONT**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de BERLAIMONT,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0541**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GC PIPELINE SERVICES en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de sondages et de terrassements** sur la **route départementale 49** entre les **PR 2+495** et **PR 2+632**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **20 juillet 2020** et le **18 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 49 «Route de Blecourt»** entre les **PR 2+495** et **PR 2+632**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BLECOURT**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de BLECOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0542**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SAS DUEZ en date du 6 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renforcement et de passage de câble HTA** sur la **route départementale 963** entre les **PR 3+0038** et **PR 3+0324** et entre les **PR 4+0135** et **PR 5+0210**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **20 juillet 2020** et le **16 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 963 «Rue de Trélon»** entre les **PR 3+0038** et **PR 3+0324** et entre les **PR 4+0135** et **PR 5+0210**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ANOR et FOURMIES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de ANOR et FOURMIES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0543**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise LOCNACELLE en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'élagage** sur la **route départementale 55** entre les **PR 31+0515** et **PR 31+0580**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **22 juillet 2020** et le **28 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 55 «Chemin des Loups»** entre les **PR 31+0515** et **PR 31+0580**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**EBBLINGHEM**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 20h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de EBBLINGHEM,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

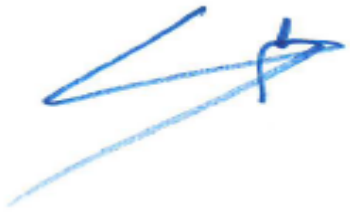

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0544**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise STPEE en date du 7 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de dépose et repose d'un totem pour la station service** sur la **route départementale 643** entre les **PR 22+676** et **PR 22+848**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **20 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 643 «Rue Victor Watremez»** entre les **PR 22+676** et **PR 22+848**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

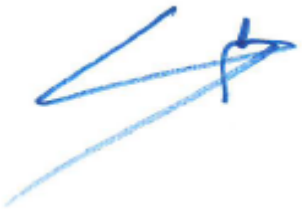

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0545**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 7 août 2020 souhaitant réaliser des **travaux sur ouvrage d'art n° 5758** sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0328 en date du 13 mai 2020

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **29 juin 2020** et le **10 juillet 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LES RUES DES VIGNES**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LES RUES DES VIGNES vers CREVECOEUR SUR ESCAUT :
RD 96 sur la commune de LES RUES DES VIGNES,
RD 644 sur les communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES,
RD 15 sur les communes de MASNIERES, CREVECOEUR SUR ESCAUT,

Pour les usagers utilisant le sens CREVECOEUR SUR ESCAUT vers LES RUES DES VIGNES :
RD 15 sur les communes de MASNIERES, CREVECOEUR SUR ESCAUT,
RD 644 sur les communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES,
RD 96 sur la commune de LES RUES DES VIGNES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES et CREVECOEUR SUR ESCAUT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

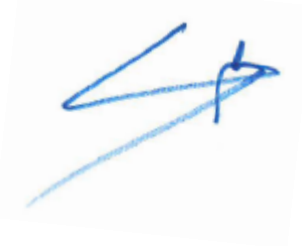

Nord
le Département est là

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0546**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL en date du 6 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réfection d'un ouvrage d'art A2 PS 42.3** sur la **route départementale 630** entre les **PR 23+0600** et **PR 23+0900**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **3 août 2020** et le **23 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la **route départementale 630** entre les **PR 23+0600** et **PR 23+0900**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HORDAIN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit entre 07h00 et 19h00 et entre 22h00 et 06h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. le Maire de la commune de HORDAIN,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0547**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Hydro-Geotechnique en date du 6 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation de sondages de sols** sur la **route départementale 32A** entre les **PR 14+0366** et **PR 14+0566**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **31 août 2020** et le **20 septembre 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 32A** entre les **PR 14+0366** et **PR 14+0566**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAROILLES**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MAROILLES vers MAROILLES :
RD32 sur la commune de MAROILLES,

Pour les usagers utilisant le sens MAROILLES vers MAROILLES :
RD32 sur la commune de MAROILLES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de MAROILLES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0548**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Lefebvre Eric en date du 6 juillet 2020 souhaitant organiser une **38éme Rallye de Fourmies en Avesnois** sur la **route départementale 153** entre les **PR 0+0000** et **PR 1+0251**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **1 août 2020** et le **2 août 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 153 «la rouge croix»** entre les **PR 0+0000** et **PR 1+0251**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOULOGNE SUR HELPE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE SUR HELPE vers BOULOGNE SUR HELPE :
VC Chemin des Corbieres sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,
RD 964 sur les communes de CARTIGNIES, BOULOGNE SUR HELPE,

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE SUR HELPE vers BOULOGNE SUR HELPE :
RD 964 sur les communes de CARTIGNIES, BOULOGNE SUR HELPE,
VC Chemin des Corbieres sur la commune de BOULOGNE SUR HELPE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 07h00 et 24h00.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de BOULOGNE SUR HELPE et CARTIGNIES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Nord
le Département est là

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0549**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de la commune de BANTIGNY en date du 7 juillet 2020 souhaitant organiser la **brocante de BANTIGNY** sur la **route départementale 49** entre les **PR 5+0527** et **PR 7+0472**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **20 septembre 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 49 «Rue de Marquette»** entre les **PR 5+0527** et **PR 7+0472**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BANTIGNY, HEM LENGLET et PAILLENCOURT**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PAILLENCOURT vers BANTIGNY :
RD 71 sur la commune de PAILLENCOURT,
RD 49 sur les communes de PAILLENCOURT, HEM LENGLET,
RD 71 sur la commune de HEM LENGLET,
RD 402 sur les communes de HEM LENGLET, ABANCOURT,
RD 152 sur les communes de ABANCOURT, BANTIGNY,

Pour les usagers utilisant le sens BANTIGNY vers PAILLENCOURT :
RD 152 sur les communes de ABANCOURT, BANTIGNY,
RD 402 sur les communes de HEM LENGLET, ABANCOURT,
RD 71 sur la commune de HEM LENGLET,
RD 49 sur les communes de PAILLENCOURT, HEM LENGLET,
RD 71 sur la commune de PAILLENCOURT,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 08h00 et 16h00.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de BANTIGNY, HEM LENGLET, PAILLENCOURT et ABANCOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0550**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Lefebvre Eric en date du 6 juillet 2020 souhaitant organiser une **38éme Rallye de Fourmies en Avesnois** sur la **route départementale 964** entre les **PR 17+0747** et **PR 20+0325**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **1 août 2020** et le **2 août 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 964** entre les **PR 17+0747** et **PR 20+0325**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOULOGNE SUR HELPE et ETROEUNGT**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE SUR HELPE vers ETROEUNGT :
RD 964 sur les communes de BOULOGNE SUR HELPE, CARTIGNIES,
RD 124 sur la commune de CARTIGNIES,
RD 424 sur les communes de CARTIGNIES, AVESNES SUR HELPE,
RD 962 sur la commune de AVESNES SUR HELPE,
RN 2 sur les communes de AVESNES SUR HELPE, ETROEUNGT,

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers BOULOGNE SUR HELPE :
RN 2 sur les communes de AVESNES SUR HELPE, ETROEUNGT,
RD 962 sur la commune de AVESNES SUR HELPE,
RD 424 sur les communes de CARTIGNIES, AVESNES SUR HELPE,
RD 124 sur la commune de CARTIGNIES,
RD 964 sur les communes de BOULOGNE SUR HELPE, CARTIGNIES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 07h00 et 24h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de BOULOGNE SUR HELPE, ETROEUNGT, CARTIGNIES et AVESNES SUR HELPE,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0551**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Lefebvre Eric en date du 6 juillet 2020 souhaitant organiser une **38éme Rallye de Fourmies en Avesnois** sur la **route départementale 965** entre les **PR 0+0473** et **PR 3+0308**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **1 août 2020** et le **2 août 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 965** entre les **PR 0+0473** et **PR 3+0308**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ETROEUNGT et FLOYON**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers FLOYON :
RD 964 sur la commune de ETROEUNGT,
RN 2 sur les communes de ETROEUNGT, AVESNES SUR HELPE,
RD 962 sur les communes de AVESNES SUR HELPE, DOMPIERRE SUR HELPE,
RD 124 sur la commune de DOMPIERRE SUR HELPE,
RD 964 sur la commune de CARTIGNIES,
RD 124 sur les communes de CARTIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE,
RD 116 sur les communes de BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, FLOYON,

Pour les usagers utilisant le sens FLOYON vers ETROEUNGT :
RD 116 sur les communes de BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, FLOYON,
RD 124 sur les communes de CARTIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE,
RD 964 sur la commune de CARTIGNIES,
RD 124 sur la commune de DOMPIERRE SUR HELPE,
RD 962 sur les communes de AVESNES SUR HELPE, DOMPIERRE SUR HELPE,
RN 2 sur les communes de ETROEUNGT, AVESNES SUR HELPE,
RD 964 sur la commune de ETROEUNGT,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

lenord.fr
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 07h00 et 24h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de ETROEUNGT, FLOYON, AVESNES SUR HELPE, DOMPIERRE SUR HELPE, CARTIGNIES et BEAUREPAIRE SUR SAMBRE,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 8 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie Départementale

E. LEJEUNE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0561**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 10 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux sur ouvrage d'art n° 5758** sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0545 en date du 8 juillet 2020

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **10 juillet 2020** et le **17 juillet 2020,** la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LES RUES DES VIGNES**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LES RUES DES VIGNES vers CREVECOEUR SUR ESCAUT :
RD 96 sur la commune de LES RUES DES VIGNES,
RD 644 sur les communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES,
RD 15 sur les communes de MASNIERES, CREVECOEUR SUR ESCAUT,

Pour les usagers utilisant le sens CREVECOEUR SUR ESCAUT vers LES RUES DES VIGNES :
RD 15 sur les communes de MASNIERES, CREVECOEUR SUR ESCAUT,
RD 644 sur les communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES,
RD 96 sur la commune de LES RUES DES VIGNES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de LES RUES DES VIGNES, MASNIERES et CREVECOEUR SUR ESCAUT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 10 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0562**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE TP en date du 10 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de remplacement de garde-corps sur PS autoroutier** sur la **route départementale 10** entre les **PR 12+0950** et **PR 13+0100**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0527 en date du 06 juillet 2020

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juillet 2020** et le **18 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 10 «Route de Bailleul»** entre les **PR 12+0950** et **PR 13+0100**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAILLEUL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de BAILLEUL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 10 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°**2020-0563**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise CERRI en date du 10 juillet 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose de fourreau pour la fibre optique** sur la **route départementale 962** entre les **PR 1+0070** et **PR 2+0058**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 juillet 2020** et le **17 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 45 jours sur la **route départementale 962 «Route d'Avesnes»** entre les **PR 1+0070** et **PR 2+0058**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MAROILLES et TAISNIERES EN THIERACHE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de MAROILLES et TAISNIERES EN THIERACHE,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 10 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

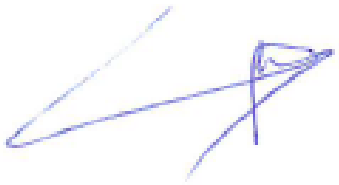

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales
45 rue de Tournai, bâtiment D, 1er étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 25/06/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal